

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Égalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
CANTON de LAPALISSE  
ARRONDISSEMENT DE VICHY

MAIRIE DU MAYET DE MONTAGNE  
Tél : 04-70-59-70-52

---

**Mandat 2020-2026**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL N° 6 du 6 novembre 2023**

**Présents** : M. Jean-Pierre RAYMOND, Mme Josiane TARTARIN, M. Alain JALICOT, Mme Marie-Noelle LARIVIERE, M. Roland RIGOLET, Mme Véronique MARION, M Jean-Philippe THOMAS, M. Olivier DELCHET, Mme Isabelle SENEPIN, M. Philippe FORESTIER, M. Jean-Luc AFFAIRE, Mme Justine VERNISSE, Mme Josette GARCIA, Mme LAURENT Sophie

**Excusés** : M Philippe FORESTIER représenté par M Olivier DELCHET  
M Jean-Luc AFFAIRE représenté par M Alain JALICOT  
M GAUTHEROT Denis représenté par Mme SENEPIN Isabelle  
Mme Sophie LAURENT représentée par Mme Josette GARCIA

**Absent** : NUL

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Justine VERNISSE

**Présents : 11**

**Votes exprimés : 15**

---

*Par suite d'une convocation en date du 27 octobre 2023, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie.*

*Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2023.*

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour et les affaires inscrites ci-dessous :*

---

**Ordre du jour :**

Décisions du maire

- Adhésion à la médiation préalable obligatoire et à la médiation conventionnelle proposée par le CDG03
- DM n° 2 Budget Annexe Les Buissons : écriture comptable
- Budget Annexe Les Echaux : écriture comptable Annule et remplace la DM N°1
- Soutien financier accordé aux créateurs et repreneurs d'activités
- Annule et remplace Délibération 66/2022 Projet Gendarmerie

QUESTIONS DIVERSES

---

*Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2021, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.*

NÉANT

---

Par délibération N° 25/2022 en date du 15 juin 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

- Décision n° 2023-1 – Références ACTES 1.1 Marchés publics - Achat de l'épareuse
- Décision n° 2023-2 – Références ACTES 1.1 Marchés publics – Travaux Cimetière programme 2023
- Décision n° 2023-3 – Références ACTES 1.1 Marchés publics – Travaux d'aménagement d'un élévateur dans la salle de la Grenette
- Décision n° 2023-4 – Références ACTES 3.3 Locations - Convention pour la mise à disposition d'une partie du RDC du bâtiment central de la Residences des Platanes à l'association Mayet Création pour l'année 2023-2024, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 50 €

### **📁 Adhésion à la médiation préalable obligatoire et médiation conventionnelle proposée par le CDG 03**

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°2022-03-34 du conseil d'administration du CDG74 du 07/07/2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation ;

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La médiation est un mode amiable de résolution des différends. Elle peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Un nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire a été expérimenté dans la fonction publique entre 2018 et 2021. Forte de son succès, la médiation préalable obligatoire a été pérennisée par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire, qui s'appliquera aux litiges suivants :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;

- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ont cependant le choix d'adhérer ou non au dispositif, puisque la loi confie cette compétence aux centres de gestion en précisant que ces derniers assurent cette mission par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En l'occurrence, le CDG03 a adopté un modèle de convention que les collectivités pourront signer, après l'avoir approuvée par délibération, si elles souhaitent adhérer au dispositif. Le coût de ce dispositif est inclus dans la cotisation additionnelle (sans surcoût) pour les collectivités affiliées au CDG et fait l'objet d'une tarification spécifique pour les autres collectivités.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de la MPO sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, sans limitation de durée.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à conclure avec le CDG03.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

## Délibération N° 62/2023

### DM n° 2 Budget Annexe Les Buissons : écriture comptable

Le conseil municipal doit voter les mouvements budgétaires ci-dessus afin de réajuster la comptabilité du budget annexe Les Buissons

#### **Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)**

Description : Décision Modificative 2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 002 002		0,60	
D I 040 3555 OPFI (ordre)	729,55		
R F 042 71355 (ordre)	729,55		
R F 77 774		730,15	
R I 040 16878 OPFI (ordre)	729,55		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	729,55	
	Réductions		0.60
Recettes :	Ouvertures	729,55	729,55
	Réductions		730,15
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	729,55
Solde Réductions	729,55
<b>Ouv. - Réd.</b>	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la proposition du maire, de réajustement de la comptabilité

## Délibération N° 63/2023

### Budget Annexe Les Echaux : écriture comptable Annule et remplace la DM N°1

Le conseil municipal doit voter les mouvements budgétaires ci-dessus afin de réajuster la comptabilité du budget annexe Les Echaux

## Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	2,03		
D I 001 001 OPFI	422,22		
D I 10 1068 OPFI	2,03		
R F 042 7785 (ordre)	2,03		
R I 021 021 OPFI (ordre)	2,03		
R I 16 168741 OPNI	422,22		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	424,25	2,03
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	424,25	2,03
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** la proposition du maire, de réajustement de la comptabilité

### **Délibération N° 64/2023**

#### **Soutien financier accordé aux créateurs et repreneurs d'activités**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision du 20 juin 2014 de mettre en place avec l'accord du Conseil Régional d'Auvergne une aide financière de la commune pour la création ou la reprise d'entreprises sur le territoire de la commune.

Le règlement adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 juin 2014 stipule en son article 2 : Conditions d'attribution de l'aide financière :

« Pour être éligible, les entreprises doivent avoir leur siège social sur le territoire de la commune. Les établissements secondaires sont exclus du présent dispositif.

[..]

Monsieur Philippe MOULIN a signé un contrat CAPE dans le cadre d'un projet de création d'une entreprise de lavage automobile, située 1 avenue Le Lac 03250 Le Mayet de Montagne,

Monsieur Le Maire explique que le contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) permet de tester la viabilité économique d'un projet en profitant de l'appui d'une structure accompagnatrice. Il permet aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'une aide et de moyens matériels et financiers. En échange, le contractuel s'engage à suivre un programme de préparation à la création ou à la reprise. Le Cape n'est pas un contrat de travail mais il permet de bénéficier d'une protection sociale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

**POUR : 15**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Après examen des conditions d'éligibilité du dossier :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **REFUSE** l'aide de 1 000 € à Monsieur MOULIN gérant d'un établissement secondaire non domicilié sur la commune

### **Délibération N° 65/2023**

#### **📁 Projet Gendarmerie, Décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières** **ANNULE ET REMPLACE 66/2022**

Monsieur JALICOT Alain, Adjoint au Maire présente le projet suivant : la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune constituée d'une brigade territoriale autonome et d'une brigade mobile.

En effet, le nouveau projet porte sur la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune du Mayet de Montagne constituée d'une brigade territoriale autonome et d'une brigade mobile. Ce projet se décompose de la manière suivante :

- 12 logements pour l'hébergement des gendarmes et gendarmes adjoints volontaires ainsi que les locaux de services afférents, au profit de la brigade territoriale autonome (12 unités-logements)
- 6 logements pour l'hébergement des gendarmes de la brigade mobile (4,5 unités-logements) ainsi que les locaux de services afférents sous réserve de leur valorisation locative.

Ces opérations immobilières réalisées par un organisme d'habitations à loyer modéré sont encadrées par le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016. Dans ce cadre, la Collectivité ne sera plus maître d'ouvrage du projet mais devra :

- apporter le terrain (comme initialement prévu)
- se porter garant de l'office public d'HLM qui deviendra gestionnaire du bâtiment

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

**POUR : 15**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE**

**Article 1 :** D'APPROUVER le principe de création d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune du Mayet de Montagne constituée d'une brigade territoriale autonome et d'une brigade mobile sur la parcelle cadastrée AB n°0054, sous les modalités du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016.

**Article 2 :** inchangé DE DESIGNER le bailleur social OPHIS 63 pour porter ce projet de construction d'une caserne de gendarmerie conformément aux dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016.

**Article 3 :** inchangé S'ENGAGE à accompagner la réalisation de ce projet avec le bailleur social,

**Article 4 :** inchangé La Commune apportera une garantie d'emprunt au bailleur social, selon les modalités qui seront arrêtées par une délibération ultérieure, ou lors de la signature de la convention destiné à garantir tout ou partie ledit emprunt.

**Article 5 :** inchangé Autorise M. le Maire à engager toute discussion utile avec les représentants des services de l'Etat, les forces de la Gendarmerie Nationale et le bailleur social, et à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet

**Délibération N° 66/2023**

QUESTIONS DIVERSES

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10*

*La secrétaire de séance*  
**Justine VERNISSE**

*Le Maire*  
**Jean-Pierre RAYMOND**



**Liste des délibérations**  
**CONSEIL MUNICIPAL N° 6 du 6 novembre 2023**

DELIBERATION n° 62/2023	Adhésion à la médiation préalable obligatoire et médiation conventionnelle proposée par le CDG 03	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 63/2023	DM n° 2 Budget Annexe Les Buissons : écriture comptable	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 64/2023	Budget Annexe Les Echaux : écriture comptable Annule et remplace la DM N°1	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 65/2023	Soutien financier accordé aux créateurs et repreneurs d'activités	Refusée à l'unanimité
DELIBERATION n° 66/2023	Projet Gendarmerie, Décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières ANNULE ET REMPLACE 66/2022	Approuvée à l'unanimité

*La secrétaire de séance*  
**Justine VERNISSE**

*Le Maire*  
**Jean-Pierre RAYMOND**

